



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ /L'ENTREPRISE

1.1. I

Nom du produit : CAROLIN PROFESSIONNEL NETTOYANT TOUS SOLS AU SAVON DE MARSEILLE

Code du produit : S405350

1.2.

Détergent multi-usages au savon de Marseille.

1.3. R

Raison Sociale : SOLIPRO .

Adresse : 11, Avenue Dubonnet.92407.COURBEVOIE.FRANCE.

Téléphone : 0 800 800 042. Fax : .

solipro-fds@boltonsolitaire.fr

www.quickfds.com

Division professionnelle de Bolton Solitaire S.A.

1.4. N : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. C

C 67/548/CEE, 1999/45/CE .

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2.

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

C 67/548/CEE, 1999/45/CE .

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3. A

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. S

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. M

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. D

E :

Faire respirer de l'air frais. Si des troubles apparaissent, consulter un médecin.

E :

Laver abondamment avec de l'eau durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

E :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau. Si des signes d'irritations apparaissent, consulter un médecin.

E :

En cas d'ingestion, rincer la bouche si la victime est consciente et consulter un médecin si un doute persiste.

4.2. P

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. I

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE SÉCURITÉ EN CAS D'INCENDIE**5.1. M****M**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone (CO₂)
- poudres
- mousse

5.2. D

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. C

Les intervenants doivent être équipés de vêtements de protection de lutte contre l'incendie et d'un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6 : MESURES DE SÉCURITÉ EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. P**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

P

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. P

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. M

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. R

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. P

Se laver les mains après chaque utilisation.

P

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

E

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

E

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. C

Conserver hors de portée des enfants.

Stocker à l'abri du gel et de la chaleur.

E

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. () () ()

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CON R LES DE L E POSI ION/PRO EC ION INDI ID ELLE**8.1. P**

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. C

M ,
Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- P /

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- P

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- P

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- P

Dans les conditions normales d'utilisation, aucune protection respiratoire n'est nécessaire.

SECTION 9 : PROPRI S PH SIQ ES E CHIMIQ ES**9.1. I****I**

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	Blanc opaque
Odeur :	Savon de marseille

I ,

pH :	10,50 . Base faible.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	PE > 60°C
Pression de vapeur :	Non concerné.
Densité :	1.010 (+/- 0.005)
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

9.2. A

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : S ABILI E R AC I I**10.1. R**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. S

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. P

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. C

Eviter :

- le gel
- la chaleur

10.5. M

Ne pas mélanger avec d'autres produits. Réagit avec les tensio-actifs cationiques.

10.6. P

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. I**

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. S

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. M

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1.****12.1.1. S**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

12.1.2. M

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. P

Conforme au règlement "Détergent" CE n° 648/2004 modifié relatif à la biodégradabilité des agents de surface.

12.3. P

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. M

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. R PB P B

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. A

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELIÉES À LA LIMITATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. M

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

D :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

E :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1. R****- D**

Aucune donnée n'est disponible.

- E

(Règlement CE 648/2004 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface anioniques

- moins de 5% de : agents de surface amphotères

- moins de 5% de : savon

- parfums

- agents conservateurs

benzisothiazolinone

- fragrances allergisantes :

(r)-p-mentha-1,8-diene

- N

(Règlement 26 (D) 2011) :

N° ICPE Désignation de la rubrique

1630 Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de)

A. - Fabrication industrielle de

2630 Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)

La capacité de production étant :

a) supérieure ou égale à 5 t/j

b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j

Régime Rayon

A 1

A 2

D

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2.

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

A :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.